UNIL | Université de Lausanne
Immatriculations et inscriptions
Bâtiment Unicentre
CH-1015 Lausanne

# Demande de transfert de faculté

**(cursus de Bachelor)**

A retourner au Service des immatriculations et inscriptions avant :
le **30 septembre 2012** (médecine et sciences du sport exceptés)

**Attention** : les étudiants désirant passer de bachelor en master sont priés d'utiliser l'application online, délai 30 avril 2012.

**Nom et prénom :** _____ Date de naissance : . . / . . / . . . .

**N° matricule :** _____ Email :_____

Adresse : chez: _____

Rue : _____ Tél. : _____

N° postal :_____ Localité : _____

❑ Je quitte ma faculté pour m'inscrire dans une autre

❑ Je ne quitte pas ma faculté et m'inscris dans une autre afin de préparer un deuxième grade

**Faculté actuelle :** _____

Titre exact du diplôme : _____

Titre obtenu : ❑ oui ❑ non

Titre à obtenir : ❑ Date prévue d'obtention du diplôme : _____

Echéc définitif : ❑ oui ❑ non

**Nouvelle faculté :** _____

Orientation / disciplines: _____

(Faculté des **Lettres :** vous devez indiquer deux disciplines de base - Faculté des **SSP :** vous devez indiquer la majeure et la mineure)

Titre postulé : _____

Date : _____ Signature : _____

Extraits du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne

Art. 69a (alinéa 1)
"L'étudiant qui a déjà effectué des études universitaires peut être admis à l'immatriculation en vue de l'obtention d'un bachelor (baccalauréat universitaire) ou dans un cursus proposé par l'Ecole de français langue étrangère pour autant qu'il ait obtenu, pendant ses six derniers semestres d'études universitaires, au moins soixante crédits ECTS ("European Credit Transfer and Accumulation System") dans un programme donné ou des attestations certifiant de résultats équivalents".

Art. 69b
"L'étudiant qui a été exclu d'une autre Haute école universitaire pour des motifs disciplinaires ne peut s'immatriculer à l'Université".

Art. 71 (alinéa 2)
"L'étudiant qui n'est plus autorisé à poursuivre ses études dans une autre Haute école universitaire suisse ou étrangère n'est pas autorisé à s'inscrire dans la même orientation ou discipline à l'Université".

Art. 72
"[1] L'étudiant qui désire changer de faculté doit remplir les conditions d'inscription et d'accès aux examens de sa nouvelle faculté.
[2] Le changement de faculté ou de cursus est exclu lorsque l'une des conditions des articles 69a ou 69b du présent règlement appliquées par analogie est réalisée.
[3] L'étudiant qui a été exclu d'une faculté de l'Université ou d'une autre Haute école universitaire et qui est admis à s'inscrire dans une autre faculté ne bénéficie que d'une seule tentative à la première série d'examens".

**Ne pas remplir**
Demande

❑ admise sans condition

❑ admise avec une seule tentative à la première série d'examens

❑ admise avec condition (autre) :_____

❑ refusée; motif : _____

_____

Attestation envoyée le :

Direction
Immatriculations et inscriptions

Tél.+41 21 692 21 00 | Fax.+41 21 692 21 05 | www.unil.ch/immat